

## PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-129, intitulé: «Loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan», présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 septembre 1961.

Le comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-129, intitulé: «Loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan», présente le rapport suivant:

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en langue anglaise et 300 exemplaires en langue française de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

SALTER A. HAYDEN,  
*Président.*

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur McKeen, que le rapport soit maintenant adopté.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-129, intitulé: «Loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Le rapport est adopté.

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénateur Higgins, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-30, intitulé: «Loi constituant en corporation L'Équitable, compagnie d'assurances générales», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.